

8-5.00 Semaine régulière de travail (c.c. nationale)

8-5.01

La semaine régulière de travail est de 5 jours du lundi au vendredi et comporte 32 h de travail à l'école.

8-5.03

- A) (...) les 32 h de la semaine régulière de travail se situent dans un horaire hebdomadaire de 35 h (...)
- C) Cet horaire de 35 h doit se situer dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 h (...)
- B) Cet horaire de 35 h ne comprend ni la période de repas prévue, ni le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents.

8-7.05 Période de repas (c.c. locale)

- secondaire : au moins 50 minutes (début entre 10 h 45 et 13 h)

8-5.05 Modalités de distribution heures de travail (c.c. locale)

(...) l'horaire de l'enseignant ne peut débuter plus de 20 minutes AVANT celui de l'élève (...) ne peut se terminer plus de 75 minutes APRÈS celui de l'élève

(une inversion est possible seulement s'il y a UNANIMITÉ + entente écrite CSDL-SERL)

AM	DÎNER	PM
20 minutes AVANT ----- horaire de l'élève	50 minutes ≠ dans amplitude	horaire de l'élève ----- 75 minutes APRÈS
AMPLITUDE 8 h par jour – MAXIMUM 35 h par semaine		

TNP peut être placé :

• SANS L'ACCORD DE LA DIRECTION :

- dans amplitude de 8 h / jour, horaire de 35 h / semaine [63 h] ou période de repas
 - seule portion excédant 50 min. = TNP, jusqu'à max 2 h / sem [216 min.]
- hors amplitude de 8 h / jour, horaire de 35 h / semaine (63 h) : doit être placé dans 30 minutes précédant ou suivant début ou fin amplitude

• NÉCESSITE L'ACCORD DE LA DIRECTION : toutes autres situations

Tâche éducative : 1200 minutes [2160] 20 h				
cours et leçons moyenne 1025 min. [1845] 17 h 5	surveillance	encadrement	récupération	activités + participation comités et réunions en lien
	enseignant avec 2 écoles/jour : exempté « rotation »			175 minutes [315] 1 h 55

+

Tâche complémentaire : 420 minutes [756] (Arrangement c.c. locale 8-5.00) 7 h	
accueil et déplacements	+ fonction générale (corrections, appels aux parents, CPE, photocopies, ...)
120 min. [216] NON FIXÉES	60 min. [108] fixées choix direction 60 min. [108] fixées choix enseignant 180 min. [324] non fixées

+

Travail de nature personnelle (TNP) : 300 minutes [540] 5 h		
enseignant choisit contenu et moments	direction choisit lieu	Comprend : ➤ le temps de pause ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre 2 moments de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune assignation n'est prévue ➤ 3 premières réunions de parents * et ➤ 10 rencontres collectives ** (durée maximale de 60 minutes) - doivent être convoquées par écrit, sinon facultatif - doivent se tenir immédiatement après la fin horaire élèves ou immédiatement avant entrée élèves (voir 20-75 min.) - après ENTENTE au CPE

* sujet de consultation au CPE – voir clauses 4-8.09 a) et 8-7.10 2 b) (c.c. locale)

** sujet de décision au CPE – voir clause 8-7.10 2 a) (c.c. locale)

➔ Si les activités occasionnent un dépassement de tâche éducative : compensation en tâche éducative sur d'autres semaines ou \$ assurée par direction

➔ pour heures non fixées : direction peut assigner pour situation d'urgence ou exceptionnelle ou étude cas 8-9.00 • 8-9.09 + LIP 96.14 (PI)

➔ si occasionnent un dépassement de semaine régulière de travail : compensation par réduction équivalente du TNP sur d'autres semaines ou journées

Ces minutes peuvent être déplacées par la direction :

- si changement occasionnel, préavis suffisant pour permettre à l'enseignant d'être présent au moment voulu

- si changement permanent, consultation de l'enseignant et à défaut d'entente, préavis d'au moins 5 jours

Ces minutes peuvent être déplacées par l'enseignant :

- si changement occasionnel, préavis d'au moins 24 h

- si changement permanent, préavis d'au moins 5 jrs

TOTAL

1920 minutes ou 32 h [3456 min. ou 57 h 36 min.]